Règlement complet du concours :

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS. UN ACCÈS À INTERNET, UN COMPTE COURRIEL VALIDE ET LA CAPACITÉ DE RECEVOIR DES MESSAGES TEXTE SONT REQUIS. DES FRAIS DE TRANSMISSION DE DONNÉES PEUVENT S'APPLIQUER. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES POUR CONNAÎTRE LES FORFAITS ET LES PRIX AVANT DE PARTICIPER.

Période du concours

1. Le concours pour les consommateurs Classique héritage de la LNH Tim Hortons 2026 (le « **concours** ») commence le **1er** août 2026 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exclusion de : a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « **entités LNH** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités LNH ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière; (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours, le cas échéant; et (b) de toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) manières de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre reçu (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une participation sans achat (comme

décrit ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours (défini ci-dessous), conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner le grand prix (défini ci-dessous) :

6. **Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter en une (1) seule transaction un (1) ou des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant ou sur une plateforme en ligne au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour faire l'objet d'une participation au concours. La liste des produits admissibles figure à **l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un ou plusieurs produits admissibles, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le ou les produits admissibles (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adressehttps://www.faitavecnestle.ca/kit-kat/LNH-Heritage-Classique.html (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu et vous inscrire sur le site Web (y compris votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone cellulaire et votre adresse postale), ainsi que pour réussir les tests d'authentification exigeant la demande d'un mot de passe à usage unique par texto et la saisie du mot de passe à usage unique sur le formulaire d'inscription. Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est validé, vous recevrez un (1) bulletin de participation avec achat par reçu valide soumis. La limite est de dix (10) soumissions de reçus par personne pendant toute la période du concours, que les reçus soumis soient jugés valides ou non.

Chaque reçu donne droit à un (1) bulletin de participation avec achat, indépendamment de l'adresse de courriel, du numéro de téléphone cellulaire, des autres renseignements fournis dans le formulaire de participation ou du nombre de produits admissibles compris dans la transaction admissible. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant les limites applicables sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante : Vous devez conserver votre reçu d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours pourraient demander à les consulter afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire le reçu d'origine à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pourriez être exclu, à leur seule et entière discrétion. En un tel cas, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

7. **Participation sans achat.**Pour participer sans effectuer d'achat (une « **participation sans achat** », et, avec une participation avec achat, une « **participation** »), visitez le site [https://breaklikeachampfr.snipp.us/amoe] et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Vous recevrez alors une (1) participation sans achat.

LIMITE TOTALE : une limite de **dix (10) participations** par personne pour toute la période du concours est imposée, quel que soit le mode de participation.

8. En participant à l'aide d'une des méthodes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

9. En cas d'inscription en ligne, un processus d'authentification à deux facteurs par SMS est requis lors de l'inscription, et le participant accepte de recevoir un message texte à ces fins. Des frais de messagerie et de transmission de données peuvent s'appliquer.

10. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

11. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

12. Il y a un (1) grand prix à gagner dans ce concours (le « **grand prix** »). La limite est d'un (1) grand prix par personne pour la période du concours.

13. Le grand prix consiste en un (1) voyage pour le gagnant (le « **gagnant du grand prix »**) et un (1) invité (deux (2) personnes au total) à la Classique héritage de la LNH^MC Tim Hortons 2026 à Winnipeg, au Manitoba (Canada). Le voyage est prévu du 24 octobre 2026 au 26 octobre 2026 (3 jours et 2 nuits). Le grand prix comprend uniquement : (a) un billet d'avion aller-retour en classe économique pour un maximum de deux (2) personnes depuis un grand aéroport commercial situé près de la résidence du gagnant du grand prix (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à destination de Winnipeg, Manitoba, sur une compagnie aérienne choisie exclusivement par le commanditaire; (b) l'hébergement à l'hôtel pour un maximum de deux (2) personnes pour trois (3) jours et deux (2) nuits dans un hôtel choisi à la discrétion exclusive du commanditaire (une chambre, occupation double); (c) deux (2) billets pour le match de la Classique héritage de la LNH^MC Tim Hortons 2026 qui aura lieu le 25 octobre 2026; et (d) le transport terrestre pour un maximum de deux (2) personnes de l'aéroport à l'hôtel, de l'hôtel à l'aéroport, ainsi que les déplacements aller-retour vers l'événement.

14. La valeur au détail approximative (« VDA ») du grand prix est de **7 700 $ CA.**

15. Le voyage doit avoir lieu avant le **26 octobre 2026** et est soumis à la disponibilité, aux dates d'interdiction et à d'autres restrictions imposées par le commanditaire ou les fournisseurs du voyage. Tous les préparatifs du voyage seront pris en charge par le commanditaire ou un représentant désigné. Le gagnant du grand prix et le(s) compagnon(s) de voyage doivent voyager ensemble et suivre le même itinéraire. Le(s) compagnon(s) de voyage, le cas échéant, doivent avoir au moins dix-huit (18) ans au moment du voyage ou avoir atteint la majorité dans leur province ou territoire de résidence, selon l'âge le plus élevé.

16. Le gagnant et le(s) compagnon(s) de voyage sont seuls responsables de l'obtention de tout document de voyage requis. Le commanditaire n'est pas responsable des coûts, des retards ou de l'incapacité à voyager résultant d'une documentation inadéquate, expirée ou manquante.

17. Tous les frais et dépenses non expressément indiqués ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les repas (autres que ceux précisés), les pourboires, les frais accessoires, les souvenirs, les frais de sélection de siège auprès de la compagnie aérienne, les frais de bagages, l'assurance voyage et les frais de transport local (autre que celui précisé), seront à la seule charge du gagnant.

18. Le gagnant du grand prix et son invité reconnaissent par les présentes que le commanditaire n'a pas obtenu, et n'obtiendra ou ne fournira pas, d'assurance voyage ni aucune autre forme d'assurance pour le voyage ou toute partie du voyage. Le gagnant du grand prix sera tenu de présenter une carte de crédit reconnue lors de l'enregistrement à l'hôtel et tous les frais de service à la chambre seront portés à sa carte de crédit. Tout dommage causé à la chambre sera à la charge du gagnant du grand prix. Le commanditaire n'est pas responsable de l'annulation, du report ou de l'indisponibilité d'un événement, d'un élément ou d'un détail du voyage, pour quelque raison que ce soit. Si un événement, un élément ou un détail du

voyage n'est pas disponible, le commanditaire n'a aucune obligation envers le gagnant du grand prix, sauf celle de fournir le reste du voyage, moins l'événement, l'élément ou le détail non disponible. Le commanditaire n'est pas responsable si le voyage est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit. **Aucun remboursement ni aucune compensation ne seront versés en cas d'annulation ou de retard d'une partie du voyage ou d'une partie de celui-ci.**

19. En cas de comportement d'un gagnant du grand prix ou de son invité qui est jugé, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, désagréable ou menaçant, illégal ou destiné à importuner, abuser, menacer ou harceler toute autre personne, le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au voyage de manière anticipée, en tout ou en partie, sans aucune autre obligation. En cas de comportement d'un gagnant du grand prix ou de son invité qui est jugé, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, illégal, délictuel, ou qui soumet le gagnant du grand prix ou son invité à une arrestation ou à une détention, le commanditaire n'a aucune obligation de payer les dommages, frais, amendes, jugements ou autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit encourus par le gagnant du grand prix ou son invité à la suite d'un tel comportement. **NI LE COMMANDITAIRE NI AUCUNE ENTITÉ DU CONCOURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES BLESSURES, DU DÉCÈS, DES DOMMAGES MATÉRIELS OU D'AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES RÉSULTANT OU LIÉS AU GRAND PRIX OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU GRAND PRIX OU À TOUT AUTRE ASPECT LIÉ À L'ACCEPTATION OU À L'UTILISATION DU GRAND PRIX PAR LE GAGNANT OU SON INVITÉ.** Le prix peut être distribué par une agence de distribution tierce. Le grand prix ne sera attribué que s'il est réclamé en bonne et due forme, conformément au règlement complet du concours. Tous les coûts et toutes les dépenses résultant de l'acceptation du grand prix et (ou) de l'utilisation du grand prix qui ne sont pas spécifiés dans les présentes comme étant fournis sont à la charge exclusive du gagnant du grand prix.

20. Toute différence entre la valeur réelle et approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Il incombe à chaque gagnant du grand prix de payer tous les montants et coûts se rapportant au grand prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise du grand prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant du grand prix de connaître et de respecter les taxes provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation du grand prix.

21. La personne admissible à la remise du grand prix doit accepter le grand prix tel que décerné et ne peut céder ledit grand prix ni le remplacer ou l'échanger pour un montant en espèces, pour un prix d'une valeur plus élevée ou pour un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du grand prix à l'une des transactions susmentionnées. Le grand prix n'est pas remboursable et ne peut être remplacé s'il est perdu ou volé; il est décerné « en l'état » sans déclaration ni garantie de quelque nature. Si un grand prix n'est pas disponible en totalité ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature semblables ou supérieures.

Attribution du grand prix

22. Un tirage au sort pour l'attribution du grand prix (le « **tirage des prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le **2 octobre 2026** vers 14 h (HE) à Windsor, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera choisi au hasard lors du tirage du grand prix. Le tirage des prix sera effectué par l'administrateur du concours.

23. Le gagnant potentiel du grand prix sera d'abord informé par courriel dans un délai d'un (1) jour suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après une (1) tentative à l'adresse de courriel indiquée sur le bulletin de

participation du gagnant potentiel, l'administrateur du concours devra le contacter par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de participation. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel échelonnées sur deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel et à communiquer avec lui, à l'entière discrétion du commanditaire, le gagnant potentiel peut être disqualifié sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le grand prix en question. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par courrier certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

24. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution du grand prix en vertu du présent règlement.

Déclaration et décharge, et question réglementaire

25. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

(a) confirme le respect du présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

(c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

26. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

27. Si un gagnant potentiel s'abstient de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit à un grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

28. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire

de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le grand prix tel que décerné ou décide de refuser le grand prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun prix de remplacement, aucune substitution, ni aucune compensation ne seront accordés à un gagnant du grand prix ayant été exclu.

29. L'administrateur ou le commanditaire communiquera avec le gagnant du grand prix en utilisant les coordonnées fournies lors de l'inscription afin de coordonner la remise du prix et les préparatifs du voyage. La coordination des prix et l'organisation du voyage se feront dans un délai raisonnable après la confirmation du gagnant. Le commanditaire et l'administrateur ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou envoyés à une mauvaise adresse en raison de renseignements incorrects ou incomplets. Le fait de ne pas fournir des coordonnées et une adresse postale valides dans le délai spécifié peut entraîner la perte du grand prix, et ce à la seule discrétion du commanditaire.

Protection des renseignements personnels

30. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise du grand prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et (ou) de la divulgation de ses renseignements personnels.

Règles et restrictions supplémentaires

31. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un participant gagne le grand prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au grand prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du grand prix si cette infraction est constatée après que le gagnant du grand prix a utilisé celui-ci. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise du grand prix.

32. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée

non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

33. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage du grand prix ou la sélection du gagnant, l'annulation d'un élément du grand prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce du grand prix ou du gagnant du grand prix.

34. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse de courriel, le nom ou toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit au grand prix.

35. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière discrétion, d'annuler les participations du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours seront refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le contourner ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdites et justifient l'exclusion par le commanditaire, à son entière discrétion.

36. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant, qui devra répondre aux critères d'admissibilité en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

37. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

38. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet, s'il est sélectionné comme gagnant du grand prix;

(b) accepte de couvrir les renonciataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage du grand prix ou à la participation à des activités liées au grand prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'une des parties déchargées ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renonciataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à tout grand prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

39. Les renonciataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du gagnant du grand prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un grand prix ou toute partie d'un grand prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renonciataires.

40. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer le gagnant du grand prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins d'inscription admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

41. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans préavis, de modifier l'une ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela

est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou toute participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

42. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

43. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le formulaire de participation, la version française du présent règlement et (ou) la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

44. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

45. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.

46. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est accessible sur le site Web pour consultation. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2026.

NHL, l'emblème NHL, LNH, et l'emblème LNH, sont des marques de commerce déposées, et le nom et le logo Classique Héritage de la LNH sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © 2026 LNH. Tous droits réservés.

ANNEXE A

Produits admissibles

UPC	Produits admissibles
059800752909	AERO 8 Mini-barres 24(8x7,3g)

059800749565	AERO 9U Minis 26(9x7.3g)
059800100151	AERO Noir Et Lait 4(24x42g)
059800846448	AERO Or 4(24x42g)
059800751889	AERO Oeufs A Cacher 12x100g
059800749015	AERO OEufs A Cacher 15x100g
059800990158	AERO Grand Format 6(24x63g)
059800745963	AERO Mouton Multisac Emb 5 18x125g
059800094115	AERO Lait Emb De 4 18x168g
059800000109	AERO Chocolat Lait Mouton 48x25g N1
059800300780	AERO Lait Minis 10x135g
059800000116	AERO Choc Lait Format Ord 4(48x42g)
059800499330	AERO Lait Tablette 15x97g
059800750608	AERO Minis Lait 12x98g
059800752886	AERO Menthe 8 Mini-barres 24(8x7,3g)
059800749589	AERO Ment 9U Minis 26(9x7.3g)
059800791014	AERO Menthe Emb De 4 18x164g
059800523110	AERO Menthe 6(24x41g)
059800300681	AERO Menthe Grand Format 6(24x63g)
059800300803	AERO Menthe Minis 10x135g
059800501293	AERO Menthe Tablette 15x9
059800752978	AERO Scoops Choco-fraise 15x10
059800752930	AERO Scoops Double Chocolat 15x10
059800754194	AERO Scoops Erable 15x105g
059800752954	AERO Scoops Gousse de vanille 15x10
059800752756	AERO S'Mores 6(24x42g)
059800750813	AERO Trousse Pour S'mores 6x515g
059800509107	AERO Trousse Pour S'mores 6x569g
059800754279	AERO Truffle Assortiment 10x119g
059800511032	AERO Truffle Foret-Noire 15x105g
059800745949	AERO Truffle Brownie 15x105g
059800511025	AERO Truffle Mousse Au Choc 15x105g
059800750516	Aero Truffle Caramel Sale 15x105g
059800301909	AERO Truffle Tiramisu 15x10
059800746021	AERO StVal Minis 30U 20x219g
059800490856	AERO Blanc Barre 6(24x42g)
059800752657	AFTER EIGHT 5x200g
059800158084	AFTER EIGHT Barre 8(24x40g)
059800748759	AFTEREIGHTCalendrierAvent RAMB 10x199g
059800750233	AFTER EIGHT Classic NCPcert 24x200gN1
059800748087	AFTER EIGHT Fmt Club Pal 360 (4x200g)
059800302029	AFTER EIGHT Bchées Ment Nr 21x145g
059800748599	AFTER EIGHT Orange UtzMbal 24x200g
059800499965	AFTER EIGHT BteM Silhouette 12x400g

059800753722	After Eight Pailles 24x75g
059800295574	BIG TURK Bouchees 12x180g
059800154161	BIG TURK Grand Format 6(24x86g)
059800100090	BIG TURK Format Ordinaire 4(36x60g)
059800094214	COFFEE CRISP Emb De 4 20x200g
059800752824	COFFEE CRISP 8 Mini-barres 22(8x11g)
059800750899	COFFEE CRISP Mini-Barres 9U 22(9x11g)
059800752596	COFFEE CRISP Bouchees 12x110g
059800751865	COFFEE CRISP Oeufs A Cacher 12x150g
059800505383	COFFEE CRISP OEufs A Cacher 15x150g
059800753838	COFFEE CRISP Oeufs A CacherRAMB12x153g
059800750875	COFFEE CRISP MiniBar 25U 20x275g
059800000598	COFFEE CRISP Grd Fmt 2Morc 6(24x75g)
059800752725	COFFEE CRISP MEGA InfAFroid 6(24x70g)
059800501385	COFFEE CRISP Minis LNH 10x180g
059800750721	COFFEE CRISP Minis Pt Cello 12x105g
059800754422	COFFEE CRISP Minis XL Cello 4x700g
059800750707	COFFEE CRISP Minis XL Cello 4x800g
059800746717	COFFEE CRISP LNH Pops 12x170g
059800754385	COFFEE CRISP Pops 12x140g
059800746731	COFFEE CRISP Pops 6x(12x70g)
059800000215	COFFEE CRISP Ordinaire 4(48x50g)
059800750486	CRUNCH Biscuit RA RABm 20x100g
059800749497	CRUNCH Lait RA RABm 20x100g
059800752411	CRUNCH Pops 12x140g
059800131803	CRUNCH Barres Fmt Indv 10(36x44g)
059800752367	CRUNCH Blanc Tablette 20x100g
059800753340	Drumstick Bouchees Noir 12x76g
059800752466	DRUMSTICK Bouchees Lait 12x76g
059800218627	KIT KAT 4 Bâtonnets Emb De 4 19x180g
059800000031	KIT KAT 4 Batonnets 4(48x45g)
059800511247	KIT KAT Tab Caramel Croquant 15x120g
059800753012	KitKat Chunky Biscoff 8(24x41,5g)
059800201742	KIT KAT CHUNKY Emb Multiple 24(4x49g)
059800511254	KIT KAT Tab Classique 15x120g
059800751636	KITKAT Oeufs A Cacher 12x153g RAMB
059800511278	KIT KAT Tab Croust Noisettes 15x120g
059800301930	KIT KAT ICON Lapin 16x85g RAMbal
059800745291	KITKATICONLapinEmbMult RAMB 10(5x29g)
059800509473	KITKAT ICON Lapin Achat Imp RA 30x29g
059800516419	KIT KAT Grand Format 6(24x73g) C
059800750615	KitKat Minis Lait 12x104g
059800504539	KIT KAT Minis Sac Cello 8x380g

059800754033	KIT KAT Pate A Bsct Tablette 15x99g
059800299732	KIT KATICON Pere Noel 3MP RA MB 20x87g
059800753845	KITKAT 4 Bat Pate A Biscuit 24x41.5g
059800752848	KITKAT 8 Mini-barres 32(8x11,8g)
059800750851	KITKAT Mini-Barres 9U 32(9x11,8g)
059800752053	KITKAT Minis Asst 8x300g
059800749039	KITKAT Boite Cadeau Lapin 12x140g
059800751827	KITKAT Maison De Lapin 12x389g
059800749145	KITKAT Chunky Grand Format 4(24x85g)
059800753104	KITKAT CHUNKY GrdFmt BrAra 24x68g
059800201711	KITKAT CHUNKY Lait 6(24x49g)
059800750684	KITKAT CHUNKY ROLO 8(24x42
059800752206	KITKAT Classique Tablette 15x99g
059800754293	KITKAT Bouchees 12x110g
059800505376	KITKAT Œufs À Cacher 15x150g
059800751735	KITKAT Calendier De L'Avent 10x23
059800748698	KITKAT Sac Icon 10x150g
059800754682	KITKAT Auto Emblematique 30x29g
059800750837	KitKat Mini-Barres 25U 20x295g
059800747882	KITKAT Passionnés Asst Minis 8x300g
059800752183	KITKAT Passionnes Asst BteC 22x310g
059800747929	KITKAT Passionnes Asst BteC 22x314g
059800302234	KITKAT Mini Lapin Cello 10x132g
059800504522	KITKAT Minis Sac Cello LNH 10x180g
059800754408	KITKAT Minis XL Cello 4x700g
059800751759	KITKAT Calendrier Avent LHN 10x233g
059800745314	KitKat Calendrier Avent LNH 10x270g
059800751964	KITKAT LNH Baton De Hockey 12x141g
059800746793	KITKAT Pops 6x(12x70g)
059800754323	KITKAT Pops Lait 12x140g
059800746816	KITKAT Pops Lait SacCello LNH 12x170g
059800754361	KITKAT Pops Avec Aero Minis 14x140g
059800752398	KitKat Pops Avec Aero Minis 14x140g
059800754347	KITKAT Pops Avec Smarties 14x140g
059800750172	KitKat Pops Avec Smarties 14x160g
059800748919	KITKAT Caramel Fndt Sale Tablt 15x112g
059800751599	KITKAT Cabane PNoel 12x389g
059800745628	KITKAT Trousse Cabane Père Noël 6x829g
059800751940	KITKAT Pere Noel Cheminee 21x120g
059800745147	KITKAT Les Amis Epeurants 40U 20x328g
059800751469	KITKAT St-Valentin Minis 30U 20x354g
059800754231	KITKAT Saint-Valentin Sac 36x165g
059800510998	KITKAT XXL Sac Cello 4x800g

059800754217	KITKAT CHUNKY F1 24x40g
059800754132	KITKAT CHUNKY Mega Crml Sale 24x68g
059800752220	KK Tab Noisette CertNCP 15x99g
059800752244	KK Tab CaramelSale CertNCP15x99g
059800482769	MACKINTOSH Barre Au Toffee 6(24x45g)
059800194754	MIRAGE Multisac MP 24(4x41g)
059800000758	MIRAGE Regulier 4(36x41g)
059800752152	NESTLE 24 Barres Assorties 288U
059800745086	NESTLE AERO 25U 20x182g
059800745857	NESTLÉ AERO Lapin 24x94g CertP
059800451680	NESTLE Multisac Asst De 14U 8x638g
059800752862	NESTLE 8 Mini-barres Asst 22x78g
059800750974	NESTLE Mini-Barres Asst 9U 24x91g
059800754156	NESTLE Oeufs A cacher assortis10x300g
059800754170	NESTLE Oeufs A cacher assortis 8 x500g
059800749664	NESTLE Asst Minis 24x96g
059800750196	NESTLE Minis Asst 100U 12x977g
059800752008	NESTLE Mini-barres Asst 36x195g
059800753586	NESTLE Format Collation Asst 36x173g
059800751902	NESTLE Oeufs A Cacher Asst 10x300g
059800751926	NESTLE Oeufs A Cacher Asst 8x500g
059800745734	NESTLE Oeufs A Cacher Asst 8x656g
059800750295	NESTLE FAVORIS DES FETES SAC 8x375g
059800745338	NESTLE Calendrier De L'avent 10x210g
059800751773	NESTLÉ Calendrier Avent Fêtes 10x22
059800753708	NESTLE Calendrier De L'avent 10x222g
059800751612	NESTLE Preferes Des Fetes Sac 8x375g
059800750936	NESTLE Minis LNH 25U 20x237g
059800750950	NESTLE Mini-Barres LNH 50U 20x485g
059800451758	NESTLÉ Halloween 8U Asst 24x364g
059800754255	NESTLE Fmt Coll Asst 12U 10x120g
7613287380821	QUALITY STREET Bte De Vrac (8x725g)
8445291514973	QUALITY STREET Boite (8x725g) N3
059800751797	QUALITY STREET Boîte 6x220g
059800753753	QUALITY STREET Boite Cadeau 16x148g
059800753913	QUALITY STREET Boite-Cadeau 32x90g
059800752077	QUALITY STREET Fmt Partage 10x160g
059800200394	QUALITY STREET Sac A Partager 5x190g
059800492119	QUALITY STREET Boîte Métall 12x180g
059800747790	QUALITY STREET BteM 15x650g
059800200806	ROLO 10 Morceaux Tube 4(36x52g) N2
059800811521	ROLO Emballage De 4 N1 11x208g
059800505420	ROLO Œufs À Cacher 15x150g

059800304764	ROLO Mini Sac Cello N1 12x203g
059800848701	SMARTIES 10U P'tites Gat 26(10x10g) N1
059800745048	SMARTIES 25U 20x250g
059800752800	SMARTIES 8 Mini-boites 22(8x10g)
059800000871	SMARTIES Gateau Fete 8(24x45g)
059800749053	SMARTIES Boite Cadeau Lapin 12x150g
059800000161	SMARTIES Paques Achat Imp 44x45g
059800322386	SMARTIES Paques Minis 30U 20x300g
059800505390	SMARTIES Œufs A Cacher 15x150g
059800751650	SMRT Hide Me Oeufs A Cacher12x153gRAMB
059800749442	SMARTIES ICON Poulet 16x85g RAMbal
059800749626	SMARTIES Mini-barres 24(9x10g)
059800490900	SMARTIES Grand Sac 12x400g
059800881739	SMARTIES Lait Tablette 20x100g N1
059800754781	SMARTIES MINIS De Paques 28x170g
059800000734	SMARTIES LNH Ord Sac Cello 15x203g
059800750622	SMARTIES LNH Sac Ordinaire 18x203g
059800848565	SMARTIES Format Ord Emb De 4 12x180g
059800000604	SMARTIES Format Ordinaire 8(24x45g)
059800505734	SMARTIES Format Partage 4(24x75g)
059800750639	SMARTIES Petit Sac 14x130g
059800753890	SMARTIES Format Collation 28x170g
059800322379	SMARTIES StVal Minis 30U 20x300g
059800754620	SMARTIES XL Boite 5x800g
059800745383	SMARTIES Boules de Noel 12x150g
059800748391	SMARTIES XXL Boîte 5x1kg
059800750578	SMRT ICON EasterEggHunt 12x140g RAMbal
059800509589	SMRT ICON LapinJauneArtF 12x94g RAMbal
059800745420	TURTLES Boite Cadeau Asst 36x245g
059800504669	TURTLES Assortiment 24x300g
059800752480	Turtles Classique Sac 12x100g
059800301572	TURTLES Classique Sac Btq 10x160g
059800748810	TURTLES Lait Classique Cadeau 16x150g
059800748773	TURTLES Lait Classique Cadeau 24x260g
059800751988	TURTLES Recette Classique 32x100g
059800745680	TURTLES Recette Classique 32x83g
059800753685	TURTLES Assortiment Automne 24x300g
059800484077	TURTLES Cœur 12x183g
059800754118	TURTLES Coeur 24x167g
059800751711	TURTLES GrFmt L'Original 6(24x50g)
059800482783	TURTLES Mini Original 12x142g
059800509503	TURTLES L'Original 24x800g

059800850315	TURTLES L'Original 24x350g
059800751841	TURTLES Original Barre 6(24x33g)